

# Coatarel (de)

## Preuves pour la Grande Écurie (1741)

Louis-Pierre d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Gabriel-Jean-René, fils de Claude-François de Coatarel, seigneur de Kernaoudour, et de Mathurine-Armande de Bouvans, pour son admission comme page dans la Grande Écurie, en juin 1741.

Bretagne, lundi 5 juin 1741.

Preuves de la noblesse de Gabriel-Jean-René de Coatarel, agréé pour estre élevé page du Roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de S.A. Monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France.

*D'argent à trois fasces d'azur. Casque des deux tiers.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant.** Gabriel-Jean-René de Coatarel, 1722.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Plourin, evesché de Tréguier, portant que Gabriel-Jean-René de Coatarel, fils de messire Claude-François de Coatarel et de dame Mathurine-Armande de Bouvans, sa femme, seigneur et dame de Kernaoudour, naquit le six novembre 1722 et fut batisé le huit du mesme mois. Cet extrait signé Briand, recteur de ladite église, et légalisé.

**II<sup>d</sup> degré, père et mère.** Claude-François de Coatarel, seigneur de Kernaoudour, Mathurine-Armande de Bouvans, sa femme, 1721. *De gueules à une croix d'argent dentelée.*

Contract de mariage de messire Claude-François de Coatarel, chevalier, seigneur de Kernaoudour, de Kercadiou, du Cun, de Lanven etc., fils aîné héritier principal et noble de messire Pierre de Coatarel, vivant chevalier, seigneur dudit lieu de Coatarel, et de dame Jeanne-Françoise de Kerdaniel, sa veuve, accordé le trente un décembre mil sept cent vingt un avec dame Mathurine-Armande de Bouvans, fille aînée de messire Gabriel de Bouvans, chevalier, seigneur baron du Bois de la Roche, et de

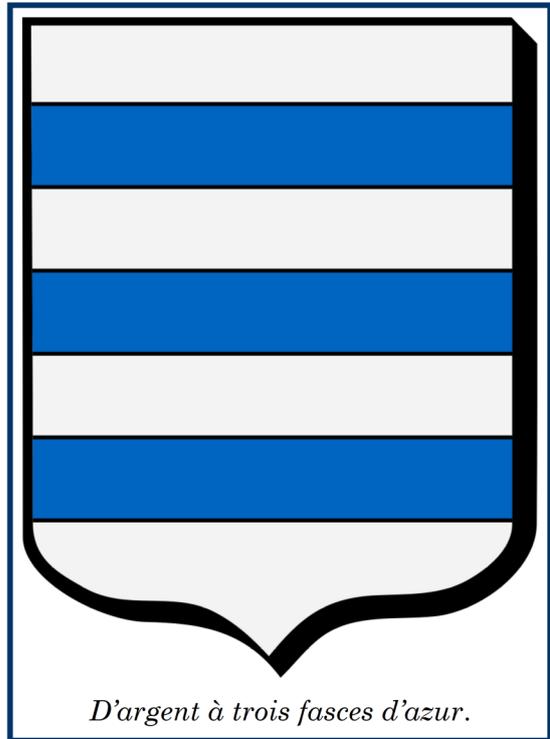


dame Françoise Huon. Ce contrat passé devant Le Roux, notaire au bourg de Commana.

Sentence rendue le quinze juin mil sept cent neuf en la cour ducale de Guingamp par laquelle dame Jeanne-Françoise de Kerdaniel, veuve de Pierre de Coatarel, écuyer, sieur de Kernaoudour, est nommée tutrice et curatrice de Claude et de Jean de Coatarel, ses enfans, au lieu et place de René de Coatarel, leur ayeul, vivant écuyer, sieur dudit lieu de Kernaoudour. Cette sentence signée Dastire, greffier de ladite cour.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** Pierre de Coatarel, seigneur de Kernaoudour, Jeanne-Françoise de Kerdaniel, sa femme, 1709. *D'argent à deux vautours de sable adossés du corps, les testes contournées et afrontées et becquetant un cœur de gueules.*

Sentence rendue au siège royal de Quimperlé le vingt six février mil sept cent neuf, par laquelle la succession de messire Claude-Gabriel de Kerlech du Chastel est adjugée aux enfans mineurs de Pierre de Coatarel, écuyer, sieur de Kernaoudour, et de dame Jeanne-Françoise de Kerdaniel, sa veuve, sur ce que messire René de Coatarel, leur ayeul, sieur dudit lieu de Kernaoudour, avait représenté que ledit feu Pierre de Coatarel était son fils aîné issu de son mariage avec feu dame Françoise-Guionne du Chastel, et que led. sieur de Kerlech du Chastel, neveu de ladite Françoise du Chastel [folio 64v] étant mort sans héritiers le vingt six novembre mil sept cent sept, lesdits mineurs étaient ses présomptifs héritiers. Cette sentence signée Hodieu, greffier dudit siège royal de Quimperlé.



Certificat donné le seize mars mil six cent quatre vingt douze par Louis-Marcel de Coetlogon, évêque et seigneur de Saint-Brieuc, portant que le mesme jour il avait donné la tonsure cléricale à noble Pierre de Coatarel, fils de noble René de Coatarel et de Françoise-Guye de Kerlech, sa femme. Ce certificat duement signé et scellé.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul.** René dit Renaud de Coatarel, seigneur de Kernaoudour, Françoise-Guye de Kerlech du Chastel, sa femme, 1674. *Fascé d'or et de gueules de six pièces.*

Déclaration faite le vingt cinq novembre mil six cent soixante quatorze par Renaud de Coatarel, écuyer, sieur de Kernaoudour, et par dame Fran-

çoise de Kerlech, sa femme, portant qu'à l'avenir il n'y aurait aucune communauté entre eux à la réserve de la somme de 6000 livres qu'il avait reçu de dame Gabrielle Le Flo, dame douairière de Kergadiou, mère de ladite Françoise de Kerlech, pour l'avancement qui lui avait été promis par leur contract de mariage passé devant Jean Jézégou, notaire à Morlaix. Cet acte reçu par Denmat et Queyrec, notaires royaux de ladite cour de Morlaix.

Transaction faite le deux aoust mil six cent soixante quinze entre dame Françoise Auffroy, veuve de Charles de Coatarel, écuyer, seigneur de Kernaoudour, et noble René de Coatarel, leur fils aîné héritier principal et noble, écuyer, seigneur dudit lieu de Kernaoudour sur les différents qu'ils avaient pour la demande qu'elle lui faisait tant de ses conventions matrimoniales que du partage qui appartenait à ses puînés dont elle était curatrice dans les biens nobles et avantageux dudit feu Charles de Coatarel, ainsi que s'étaient gouvernés leurs prédécesseurs comme gentilshommes d'antique extraction noble. Cet acte reçu par Le Pourquet, notaire au bourg de Guénézan.

**V<sup>e</sup> degré, trisayeul.** Charles de Coatarel, seigneur de Kernaoudour, Françoise Auffroy, sa femme, 1645. *D'argent à trois bandes de sable, et un lion d'or brochant sur le tout, couronné, langué et onglé de gueules.*

Aveu et dénombrement de la maison noble de la Cave, mouvante de la cour et seigneurie de Chef du Pont, donnés le huit aoust mil six [folio 65v] cent quatre vingt à haut et puissant seigneur Armand de Combout, duc de Coislin, pair de France, seigneur de Chef du Pont etc., par dame Françoise Auffroy, veuve de Charles de Coatarel, écuyer, seigneur de Kernaoudour. Cet acte reçu par Trévazan, notaire auxdit lieu de Chef du Pont.

Arrest rendu à Rennes le vingt trois juillet mil six cent soixante neuf par la Chambre de la réformation en Bretagne par lequel Charles de Coatarel, écuyer, sieur de Kernaoudour, fils aîné et héritier principal et noble de Renaud de Coatarel, vivant écuyer, seigneur dudit lieu de Kernaoudour, et de dame Gabrielle de Trogoff, sa femme, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble. Cet arrêt signé Malescot.

Transaction faite le vingt huit juin mil six cent soixante un entre Charles de Coatarel, écuyer, sieur de Kernaoudour, fils aîné et héritier principal et noble de Renaud de Coatarel, vivant écuyer, sieur dudit lieu de Kernaoudour, et de dame Gabrielle de Trogoff, sa femme, et Yves de Coatarel, son frère puîné, sur les différents qu'ils avaient pour le partage définitif des biens dudit feu Renaud de Coatarel, leur père. Cet acte reçu par Jourand, notaire de la cour de Pommerit-le-Vicomte.

**VI<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeul.** Renaud de Coatarel, seigneur de Kernaoudour, Gabrielle de Trogoff, sa femme, 1615. *D'argent à trois fasces de gueules.*

Contract de mariage de Regnaud de Coatarel, écuyer, sieur de Launai, fils aîné héritier principal et noble de nobles hommes Ives de Coatarel, sieur de Kernaoudour, accordé le six novembre mil six cent quinze, avec demoiselle Gabrielle de Trogoff, dame de Lisle, fille puînée de nobles homs Pierre de

Trogoff, sieur de Rocumelen, et de demoiselle Françoise du Poirier. Ce contract passé devant Le Cazre, notaire de la Cour de Kersenoaz.

Partage noble et avantageux dans les biens nobles et de gouvernement noble de tems immémorial des nobles homs Ives de Coatarel et de demoiselle Renée de Kersaliou, sa femme, sieur et dame de Kernaoudour, donné le vingt mars mil six cent quarante cinq par nobles homs Regnauld de Coatarel, sieur sudit lieu de Kernaoudour, leur fils aîné et héritier principal et noble, à François de Coatarel, écuyer, sieur de Tromleff, et à demoiselle Claude de Coatarel, dame de Crechancoant, ses frère et sœur puînés. Cet acte reçu par Trévazan et Turberville, notaires de la Cour de Began, au bourg de Guénézan.

[folio 65v] **VII<sup>e</sup> degré, 5<sup>e</sup> ayeul.** Ives de Coatarel, seigneur de Kernaoudour, Renée de Kersaliou, sa femme, 1594. *Fascé d'argent et de gueules de six pièces, et sur le tout un lion de sable couronné d'or.*

Fondation d'une messe chaque semaine dans l'église de Guénézan, évêché de Tréguier, faite le sept novembre mil six cent dix huit par Ives de Coatarel, écuyer, sieur de Kernaouzour, en exécution du testament de demoiselle Renée de Kersaliou, sa femme. Cet acte reçu par Yvon, notaire audit lieu de Guénézan.

Cession faite le vingt neuf mars mil cinq cent quatre vingt dix sept par dame Louise du Halgouet, veuve de Guillaume de Coatarel, écuyer, sieur de Keranbaly, à Ives de Coatarel, son fils aîné et héritier principal, écuyer, sieur de Kernaouzour, savoir du douaire qu'elle avait droit de prendre dans les biens dudit feu sieur de Coatarel, son mari. Cet acte signé Y. de Couattarel et scellé du sceau de la cour de Bégan.

Transaction faite le vingt six juillet mil cinq cent quatre vingt quinze entre Ives de Coatarel, écuyer, sieur de Kernaoudour, et François Jean, son beau-frère, écuyer, sieur de Penanker, comme fondé de la procuration de demoiselle Françoise de Coatarel, sa femme sur les différents qu'ils avaient pour le partage noble des biens nobles et de gouvernement noble de Guillaume de Coatarel, écuyer, père commun desdits Ives et Françoise de Coatarel, et de feu Ives de Coatarel, écuyer. Cet acte reçu par de la Haye, notaire de la cour de Guingamp.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Guénézan portant qu'Ives de Coatarel, fils de nobles Guillaume de Coatarel et Louise du Halgouet, sa femme, fut batisé le vingt deux décembre mil cinq cent soixante huit. Cet extrait signé Le Bonniec, curé de ladite église.

**VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> degrés, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> ayeuls.** Guillaume de Coatarel, sieur de Keranbaly, fils de Ives de Coatarel, sieur de Kernaoudour, Louise du Halgoet, sa femme, 1602, 1551, 1535. *D'azur à un lion d'or morné.*

Partage noble dans les biens nobles et avantageux de feus Ives de Coatarel, écuyer, sieur de Kernaoudour, et dame Marguerite Poullart sa femme, donné le seize novembre mil six cent deux à Charles de Coatarel, leur fils

puîné, écuyer, sieur de Kervisien, par Ives de Coatarel, son neveu, écuyer, sieur de Kernaoudour, fils aîné et héritier principal et noble de Guillaume de Coatarel, sieur de Keranbaly, fils aîné et héritier principal et noble desdits feus sieur et dame de Kernaoudour. Cet acte reçu par Bléjan, notaire à Guingamp.

Quittance de la somme de 104 livres donnée le vingt quatre mars mil cinq cent cinquante et un par dame Françoise de Troulonge à nobles gens Ivon de Coatarel, mari de dame Marguerite Poullart, dame de Kernaoudour. Cet acte signé de Février et Poullart.

Extrait des registres de la chambre des comptes de Bretagne portant que sous le rapport de la paroisse de Coatrenan était employée la maison noble de Kermero appartenant à Ivon de Coatarel, noble homme. Cet extrait délivré en vertu de ladite chambre du dix juillet mil six cent soixante neuf. Signé Le Febvre.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier de l'Ordre du Roi, son conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France, que Gabriel-Jean-René de Coatarel a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le lundi cinquième jour de juin de l'an mil sept cent quarante un.

[Signé] d'Hozier